

notre législation relative aux anciens combattants soit meilleure que celle de certains autres pays ne constitue pas pour nous une raison de nous reposer sur nos lauriers et de n'y pas apporter les améliorations nécessaires.

M. Brooks: La chose n'a jamais été prouvée.

M. Churchill: L'honorable député de Royal dit que la chose n'a jamais été prouvée. Je crois que notre législation relative aux anciens combattants présente de graves lacunes. Peut-être ces lacunes ne sont-elles pas dans la charte elle-même, mais dans le domaine de l'application. Cela pose le problème de l'attention du ministre lui-même. C'est pour cette raison qu'un comité permanent des affaires des anciens combattants, convoqué au début de la session, qui aurait la faculté de faire enquête sur l'ensemble de la législation relative aux anciens combattants, pourrait trouver la cause des lacunes qui ne sont que trop manifestes dans l'administration des affaires des anciens combattants au Canada.

Examinons seulement la nécessité d'examiner les problèmes des anciens combattants. Ce sont des problèmes constants. Bon nombre d'anciens combattants de la première guerre mondiale, bien qu'avancés en âge, vivent encore. Il y a aussi les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée. Pour la première fois dans notre histoire, nous avons aussi une armée active considérable. Nous n'avons aucune raison d'espérer outre mesure qu'il n'y aura pas d'autres conflits où nos jeunes gens pourront être engagés. Nous avons donc à faire face pour bien des années à venir à des problèmes relatifs aux anciens combattants, de sorte qu'il nous est nécessaire d'examiner avec soin notre législation relative aux anciens combattants afin de l'améliorer de temps à autre pour répondre aux conditions nouvelles. C'est ce qu'on a demandé ici, à la Chambre. C'est pourquoi nous nous sommes opposés aux attributions de ce comité, attributions qui sont si restreintes. C'est pourquoi nous voulons signaler qu'on ne s'occupe pas, cette session-ci de l'un des problèmes les plus urgents du Canada, celui des allocations aux anciens combattants.

Considérons l'ampleur de la tâche qui découle du problème des anciens combattants. Les pensionnés seuls sont 115,000 et chaque année on reçoit des demandes de pensions ou relatives à l'examen des pensions déjà accordées. Par tout le pays, les fonctionnaires du ministère, les représentants de la Légion et d'autres organismes d'anciens combattants abattent une énorme somme de travail. Je doute fort qu'il existe un seul député qui n'ait

pas à faire face chaque mois à quelque problème urgent concernant les anciens combattants.

L'ampleur même de la tâche nous incite à insister pour qu'on étudie la charte des anciens combattants et sa mise en application. Ainsi, l'an dernier, on a accordé 3,820 nouvelles pensions. On nous informe que, de ce nombre, 311 vont à des requérants, anciens combattants de la première Grande Guerre. Pourtant ce conflit est fini depuis trente-cinq ans. N'arriverons-nous jamais à régler les problèmes des soldats de la première Grande Guerre, ou devront-ils mourir avant que le ministère soit dégagé de ses engagements?

On aurait pensé que maintenant, après tant d'années, les cas d'anciens combattants de la première Grande Guerre seraient rares. Pourquoi ces problèmes se présentent-ils de nouveau? Pourquoi sont-ils si nombreux? Le rapport du ministre dit que chaque année il y a des appels qui se répètent, ou des demandes venant d'anciens combattants de la première Grande Guerre. Ces demandes sont étudiées deux, trois fois, font l'objet d'appels, etc., etc. Il y a eu plus de 4,000 demandes l'année dernière. Sur ce nombre, il y en avait mille qui avaient trait à la première Grande Guerre.

Le problème est donc d'envergure. Un examen des statistiques relatives au service des allocations aux anciens combattants nous met en face de chiffres élevés. Au cours des vingt-trois dernières années, on a étudié 100,000 demandes d'allocations pour anciens combattants. Le chiffre actuel est légèrement inférieur à 40,000. Fait évident, le nombre des anciens combattants de la première Grande Guerre diminue, de sorte que, du point de vue financier, le problème auquel le gouvernement doit faire face n'est pas si grave. Il n'en demeure pas moins réel, cependant. Vu que les anciens combattants de la première Grande Guerre ont maintenant atteint l'âge de 60 ou de 70 ans,—la moyenne je crois a atteint la soixantaine,—ils ont besoin de notre assistance et il faut la leur assurer.

Trente-cinq ans après le conflit en question, il est certainement temps de satisfaire à nos obligations envers les anciens combattants de la première Grande Guerre et de régler le problème de façon finale. C'est là toutefois un problème que le ministre refuse de considérer bien en face: nous savons en effet que la Chambre doit revenir sur ce point d'année en année. On nous avait donné à entendre que des dispositions seraient prises à ce sujet, mais il n'en est rien. C'est pourquoi la Chambre proteste contre l'attribution d'un mandat aussi restreint au comité en vertu de la résolution à l'étude, et contre l'attitude du